MAIRIE
DE
PIRIAC SUR MER

N° ST 107/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE PIRIAC-SUR-MER

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules

Rue du Calvaire, chemin de Ferline, rue de Grain , rue de la Tranchée, rue Emile Zola, rue Fort Baron, rue de Verdun, venelle du Sourd, rue du Port, rue de Keroman, rue des Huguenots, rue de l'échappé, rue de la Plage, rue Neuve, rue de la Marine, rue du Corps de Garde, rue de la Butte, rue Saint-Michel, ruelle des Mouettes, rue de Pénéné, place Pénéné, venelle du Douanier

A compter du 2 octobre 2017 (60 jours calendaires)

Pour des travaux de tirage de la fibre optique SFR

Le Maire de la Commune de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par **la société ASPEN, pour le compte de SPIE CityNetworks – Direction opérationnelle Ouest-Centre – 1bis rue de la Giraudière – BP 40520 – 44470 CARQUEFOU,** qui sollicite l'autorisation d'effectuer **des travaux de tirage de la fibre optique SFR, rue du Calvaire, chemin de Ferline, rue de Grain , rue de la Tranchée, rue Emile Zola, rue Fort Baron, rue de Verdun, venelle du Sourd, rue du Port, rue de Keroman, rue des Huguenots, rue de l'échappé, rue de la Plage, rue Neuve, rue de la Marine, rue du Corps de Garde, rue de la Butte, rue Saint-Michel, ruelle des Mouettes, rue de Pénéné, place Pénéné, venelle du Douanier à Piriac/Mer**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 2 octobre 2017 et pendant toute la durée des travaux de tirage de la fibre optique SFR, rue du Calvaire, chemin de Ferline, rue de Grain , rue de la Tranchée, rue Emile Zola, rue Fort Baron, rue de Verdun, venelle du Sourd, rue du Port, rue de Keroman, rue des Huguenots, rue de l'échappé, rue de la

Plage, rue Neuve, rue de la Marine, rue du Corps de Garde, rue de la Butte, rue Saint-Michel, ruelle des Mouettes, rue de Pénéné, place Pénéné, venelle du Douanier à Piriac/Mer, les dispositions suivantes seront prises :

• Signalisation, fixée au sol, conforme à l'instruction interministérielle précitée à mettre en place à 150 mètres de part et d'autre du chantier : panneaux AK5 - B14.

• Empiètement sur chaussée. Stationnement et dépassement interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Piriac-sur-Mer, le 21 septembre 2017

Le Maire,

Paul CHAINAIS

MAIRIE DE PIRIAC SUR MER (LOIRE-ATLANTIQUE) F